

## REUNION du 16 juin 2015

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	1

L'an deux mil quinze, le mardi 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET (arrivé à 20h15), FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD (arrivé à 20h30, après le vote des 3 délibérations), MEUGNIER, PERRIN et VIVET.

**Excusés :** M. ROSSIGNOL (procuration à FASSEL), Mmes MITHIEUX (assiste au conseil d'école de Myans) et NAVARDIN,

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 mai 2015.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : l'attribution du marché de travaux pour la mise en accessibilité du cheminement entre les ERP du chef-lieu et la signature d'une convention avec le conseil général pour ces mêmes travaux effectués sur les RD 201 et 22. A l'unanimité, ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

### **2015 – 24 Convention avec l'intercommunalité Cœur de Savoie pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat. Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du maire. En fonction du niveau de service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé A.D.S.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la communauté de communes couvrant la différence.

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ou après chaque période de 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **accepte** de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (certificats d'urbanismes pré-opérationnels, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager) à la communauté de communes Cœur de Savoie. La commune effectuera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information,

\* **approuve** le contenu de la convention,

\* **autorise** le maire à signer la présente convention.

### **Rapports 2014 du service eau et assainissement**

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

### **2015 – 25 Attribution du marché de travaux pour la mise en accessibilité du cheminement entre les E.R.P. du chef-lieu**

Le maire rappelle que pour procéder au choix du prestataire pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des voiries du chef-lieu, une consultation a été réalisée sous forme de marché à procédure adaptée. 3 candidats ont répondu pour le 25 mars dernier. Les propositions des candidats ont été analysées selon trois critères (prix pour 40%, valeur technique pour 50% et délai pour 10%). L'entreprise mieux-disante est l'entreprise DEBERNARDI Frères de Chignin pour 81 456.70 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

\* **approuve** la réalisation des travaux de mise en accessibilité du cheminement entre les établissements recevant du public du chef-lieu,

\* **approuve** le marché à intervenir avec l'entreprise DEBERNARDI Frères pour un montant de 81 456.70 € HT,

\* **autorise** le maire à signer le marché et toutes les pièces administratives à intervenir nécessaires à son exécution.

### **2015 – 26 Convention avec le Conseil Général de la Savoie pour les travaux de mise en accessibilité du cheminement entre les ERP du chef-lieu, sur les RD 22 et 201**

Vu les délibérations n°2013-45 du 12/11/2013 et n°2015-16 du 21/04/2015 relatives aux demandes de subventions auprès de l'Etat pour la mise en accessibilité des voiries desservant les bâtiments publics du chef-lieu,

Le maire rappelle que ces travaux de mise en accessibilité du cheminement entre les établissements recevant du public du chef-lieu seront effectués sur l'ensemble des voiries départementales 201 et 22 qui traversent le chef-lieu, notamment avec la création d'un plateau surélevé à l'intersection avec le Chemin de la Sale et la modification de celui situé dans l'intersection avec la RD 22 (en face de la boulangerie)... A cet effet, une convention doit être signée entre le conseil général et la commune de Myans, autorisant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **autorise** le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général pour ces travaux.

### **Divers :**

\* **Modification du mini-contrat conclu avec le conseil général :** En 2010, la commune avait conclu un mini-contrat pour obtenir des subventions majorées sur un programme de travaux définis. Parmi ceux-ci, le projet de liaison piétonne dans le chef-lieu n'a pas encore été réalisé. Il convient de déterminer le maintien ou non de ce projet. Le conseil général clôture les mini-contrats en cours au 30/06/2016.

\* **Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour une expertise d'éco-mobilité :** Dans le cadre de sa politique encourageant à mieux se déplacer dans le respect des enjeux économiques, énergétique, sociaux et environnementaux, la Région propose de mettre à disposition une expertise nécessaire afin de mieux définir les besoins et les actions communales dans le domaine de l'écomobilité (développement du co-voiturage, des pédibus, de l'auto-stop réglementé...).

### **\* Travaux divers :**

- mise en accessibilité des voiries entre les ERP du chef-lieu : le démarrage de ces travaux est prévu pour le lundi 22 juin prochain, avec la mise en place de feux pour alterner la circulation des véhicules lors des travaux de modification ou d'extension des passages piétons surélevés. La cabine téléphonique sera conservée dans l'immédiat mais ne fera pas l'objet d'une mise aux normes d'accessibilité.

- construction du réseau de gaz à Chacuzard : venant de la commune de Saint-Baldoph, ce projet permettra l'alimentation des nouveaux logements (Impasse du Saut de l'âne) et des habitations existantes.

### **\* Ecole :**

- évolution des emplois des agents pour la rentrée 2015 : en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail de 3 agents sera augmenté pour prendre en compte les heures complémentaires.

- service périscolaire : en collaboration avec la commune de Les Marches, un projet de « ramassage » à 11 h 30 des enfants de Myans afin de les emmener jusqu'au centre de loisirs de Marches, est envisagé. Les enfants pourront ensuite bénéficier de la cantine et des activités du centre de loisirs l'après-midi. Le coût du transport serait de 11.00 euros par mercredi, à charge de la commune. Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueilli est de 8.

### **\* Courriers :**

Le conseil municipal prend connaissance de :

- la lettre du Centre spirituel de Myans qui fait état du bilan de ses activités dont notamment le décompte des 60 500 visiteurs du sanctuaire (célébrations religieuses et pèlerinages),

- la lettre du président du comité d'animation qui n'envisage pas d'organiser la fête annuelle de fin août.

\* la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 21 juillet à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.